

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE



LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAER

DU 5 AU 15 JUIN 2024



PROPOSITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - ZAER- DANS LA COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE

PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

I - PRÉSENTATION DU PROJET

1) Le contexte

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait 75,6 % des émissions.

Dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique, il est essentiel de continuer nos efforts de développement d'énergie renouvelable.

La loi promulguée en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, connue sous le nom de loi "APER" (Accélération de la Transition Énergétique et Renouvellement), a été instaurée pour répondre au besoin pressant d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Cette initiative est motivée par la prise de conscience croissante des enjeux liés au changement climatique et à la nécessité de réduire notre dépendance aux combustibles fossiles.

La loi APER vise à mobiliser les territoires en faveur des énergies renouvelables en mettant la planification territoriale au cœur du dispositif. Cette loi réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire, en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelable s'implanter.

2) Le Concept des Zones d'Accélération

Cette loi impose aux communes, après consultation des habitants, l'élaboration de "zones d'accélération" (ZAER) favorables à l'implantation de projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, comme par exemple le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie.

L'objectif est :

- D'identifier des secteurs propices au déploiement de projets d'énergies renouvelables, en prenant en compte la diversification nécessaire des sources d'énergie selon les caractéristiques du territoire.
- Faciliter la réalisation de tels projets, démontrant ainsi une volonté politique et une acceptabilité locale pour ces initiatives.

Cette approche présente plusieurs avantages ;

- Elle permet aux communes de prioriser les emplacements des projets d'énergies renouvelables, renforçant ainsi leur acceptabilité au niveau local.
- De plus, pour les porteurs de projet, les ZAER offrent des bénéfices tels qu'une amélioration de l'acceptabilité des projets, et des avantages financiers mis en place par le Gouvernement.

Cependant, il est important de souligner que l'identification d'une ZAER ne remplace pas les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des projets, et elle ne préjuge pas de leur instruction réglementaire ultérieure.

Par ailleurs, il est à noter que les zones d'accélération ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors des ZAER. En effet, afin de maintenir une cohérence dans la conception du projet, ce dernier devra faire l'objet de sa présentation auprès d'un comité technique.

II - LES ZAER RETENUES POUR LA VILLE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE

1) Le potentiel solaire

La loi "Climat et Résilience" de novembre 2019 a introduit des obligations de solarisation pour les nouvelles constructions dépassant les 1000 m² d'emprise au sol.

La loi APER a par la suite renforcé ces obligations en abaissant les seuils d'assujettissement et en élargissant leur portée, incluant même certaines constructions en dessous de ce seuil.

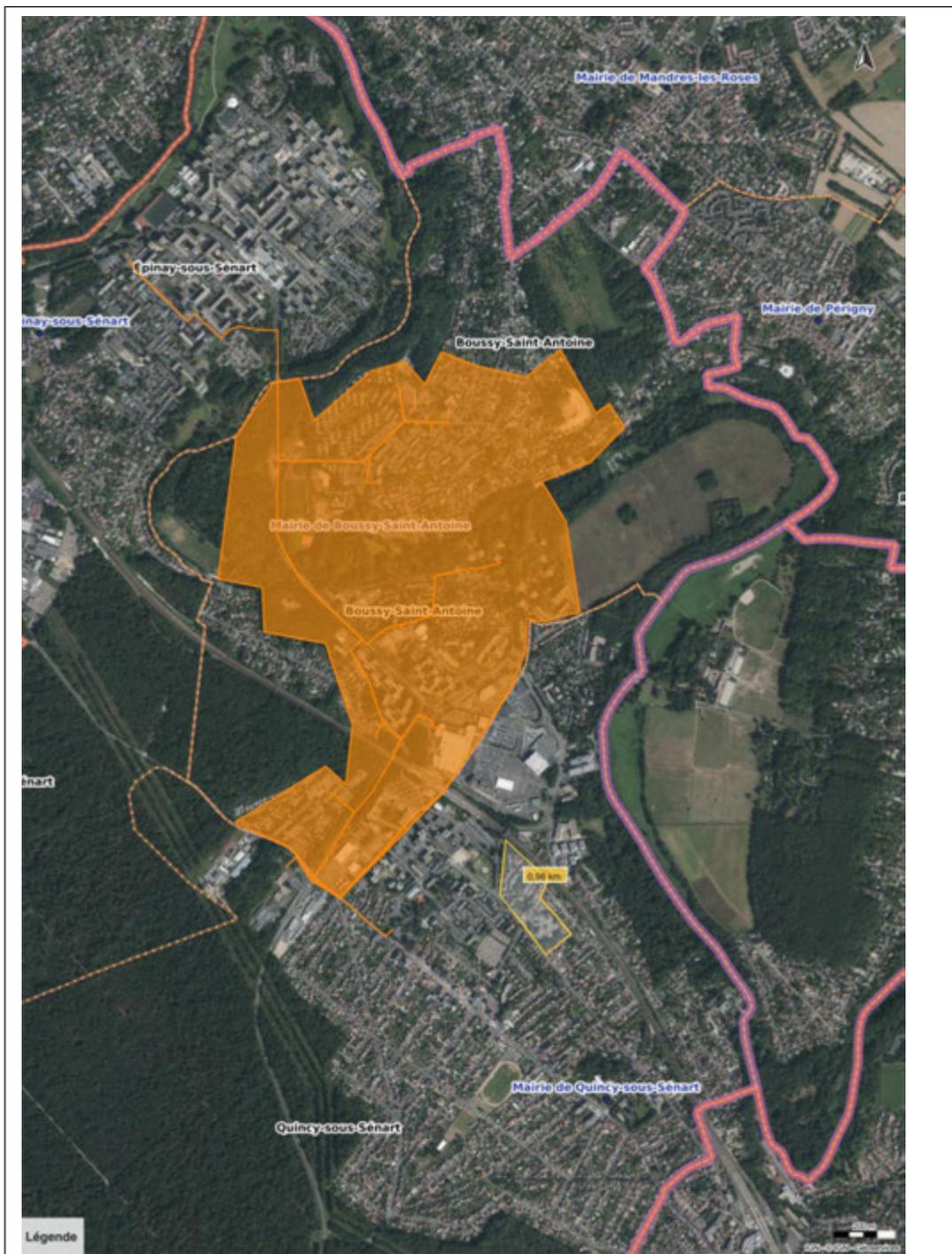
Depuis le 1er juillet 2023, les nouvelles constructions commerciales, artisanales, industrielles, ainsi que les parkings, doivent couvrir au moins 30% de leur surface en panneaux solaires.

Ce pourcentage augmentera progressivement, pour atteindre 50% en 2027, et concernera tous les bâtiments de plus de 500 m² à partir de 2028.

2) Le potentiel géothermique

La géothermie joue un rôle essentiel dans la production d'énergie renouvelable en exploitant la chaleur naturelle stockée dans le sous-sol de la Terre. Cette forme d'énergie propre offre de nombreux avantages, notamment sa disponibilité continue et sa faible émission de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la proposition de création d'un réseau de chaleur, la commune d'Épinay-sous-Sénart dispose d'un réseau de chaleur qui alimente un peu plus de 5000 de ses logements. Grâce à son extension, prévue sur la ville de Boussy-Saint-Antoine, la géothermie pourrait jouer un rôle crucial. En utilisant la chaleur du sol pour chauffer les bâtiments et fournir de l'eau chaude sanitaire, un réseau de chaleur géothermique pourrait contribuer à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et à diminuer les émissions de CO₂. Ainsi, en tant qu'énergie renouvelable, la géothermie offre une solution pour répondre aux besoins de chauffage et de refroidissement de la ville, tout en favorisant la transition énergétique locale vers un avenir plus écologique et durable.



III - MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Sur la base de principaux objectifs précités, il s'agit d'ouvrir une concertation préalable afin de présenter à la population les enjeux et les objectifs du projet.

Le dossier du projet et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public seront déposés et mis à la disposition du public pendant 10 jours consécutifs, du 5 mai 2024 inclus au 15 juin 2024 inclus, en Mairie sise au 5, Place des Droits de l'Homme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h ;**
- **Mercredi de 8h30 à 12h30 ;**

Le dossier de concertation sera aussi accessible sur le Site Internet de la ville de Boussy-Saint-Antoine : www.ville-boussy.fr / rubrique « Urbanisme ».

Chaque Buxacien pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ouvert à cet effet.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Maire, en Mairie Boussy-Saint-Antoine, pendant toute la durée de la concertation :

Soit par courrier postal :

**À l'attention de Monsieur le Maire
Mairie de Boussy-Saint-Antoine
5, Place des Droits de l'Homme
91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

Soit par la messagerie électronique à l'adresse e-mail suivante :

Enquetes-publiques@ville-boussy.fr

Des informations relatives à la concertation pourront être demandées auprès du service urbanisme au 01 69.00.14.18 et consultées sur le Site Internet de la ville de Boussy-Saint-Antoine.
--